



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/961
19 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE DE DÉPLOIEMENT
PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES PRÉSENTÉ EN APPLICATION DE LA
RÉSOLUTION 1058 (1996) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ**

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1058 (1996) du Conseil de sécurité en date du 30 mai 1996. Dans cette résolution, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) pour une période prenant fin le 30 novembre 1996. Il a également prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation sur le terrain et de tout autre élément pouvant influencer sur le mandat de la FORDEPRENU. Il l'a prié en outre de revoir la composition, l'effectif et le mandat de la Force, ainsi que de lui présenter, pour examen, un nouveau rapport d'ici au 30 septembre 1996. Mon rapport au Conseil en date du 30 septembre (S/1996/819) contenait un examen préliminaire de la situation. Au paragraphe 16 de ce rapport, j'indiquais que je présenterais au Conseil mes recommandations relatives à l'avenir de la FORDEPRENU avant l'expiration de son mandat actuel.

II. COMPOSITION, EFFECTIF ET MANDAT DE LA FORDEPRENU

2. Depuis mon dernier rapport au Conseil, la composition, l'effectif et le mandat de la FORDEPRENU n'ont pas été modifiés. Sa composante militaire consiste en deux bataillons d'infanterie mécanisée : un bataillon nordique composite de 500 soldats et un groupe spécial de 500 soldats de l'armée de terre des États-Unis, tous deux appuyés par une unité du génie (mécanique lourde) de l'Indonésie, comptant 50 personnes. L'effectif autorisé de la composante militaire est de 1 050 personnes, plus 35 observateurs militaires. Il y a en outre 26 contrôleurs de la police civile et une composante civile de 168 personnes. Le personnel militaire et civil international provient de 50 pays. La mission est dirigée par mon Représentant spécial, M. Henryk Sokalski, de nationalité polonaise. La composante militaire de la mission est placée sous les ordres du commandant de la Force, le général de brigade suédois Bo Wranger.

3. Le mandat actuel de la FORDEPRENU découle de plusieurs décisions du Conseil de sécurité (voir S/1996/819, par. 7). Comme suite à une demande adressée par le Président Gligorov, le 11 novembre 1992, en vue du déploiement d'observateurs des Nations Unies dans l'ex-République yougoslave de Macédoine pour éviter

d'éventuelles répercussions de conflits en cours dans d'autres zones de l'ex-Yougoslavie, le Conseil de sécurité a autorisé la mise en place d'un détachement de la Force de protection des Nations Unies dans ce pays (résolution 795 (1992) du 11 décembre 1992. La mandat de la FORPRONU (dénommée par la suite FORDEPRENU aux termes de la résolution 983 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 1995) dans l'ex-République yougoslave de Macédoine avait un caractère préventif et visait à permettre au pays de traverser sans encombre une période qui risquait d'être agitée et dangereuse.

4. Le rôle de la FORPRONU, conformément à la résolution 795 (1992) consistait à mettre en place une présence réduite le long des frontières de l'ex-République yougoslave de Macédoine avec l'Albanie et la République fédérative de Yougoslavie, afin de suivre la situation dans les zones frontalières et de rendre compte de toute évolution qui pourrait compromettre la confiance et la stabilité dans le pays ou faire peser une menace sur son territoire. On comptait également que cette présence aurait sur tous un effet dissuasif et contribuerait à prévenir des heurts éventuels entre des éléments externes et les forces nationales. La mise en place d'un petit détachement de police civile de l'ONU a également été autorisée pour contrôler la police des frontières locale, l'objectif étant de calmer les tensions provoquées par les tentatives de passage clandestin de la frontière.

5. La composante militaire de la FORDEPRENU comprenait au départ un bataillon de 700 soldats tous grades confondus et 35 observateurs militaires. Dans sa résolution 842 (1993) du 18 juin 1993, le Conseil de sécurité a noté avec satisfaction qu'un État Membre avait offert de renforcer la présence de la FORPRONU dans l'ex-République yougoslave de Macédoine par un détachement de 300 hommes. Par la suite, dans sa résolution 1046 (1996) du 13 février 1996, le Conseil a autorisé l'adjonction de 50 hommes à l'effectif de la FORDEPRENU, afin d'assurer la présence d'un corps de génie à l'appui de ses opérations. Au même moment, la FORDEPRENU est également devenue autonome par rapport à d'autres opérations de maintien de la paix.

6. Dans mon rapport au Conseil de sécurité en date du 16 mars 1994 (S/1994/300), j'ai fait observer que la présence de la FORPRONU dans l'ex-République yougoslave de Macédoine semblait avoir contribué à la stabilité et qu'elle avait certainement fait monter le coût politique d'une agression extérieure contre son intégrité territoriale. Toutefois, de l'avis de la Force, les sources potentielles de violence et d'instabilité étaient plutôt internes et ne relevaient donc pas de son mandat (S/1994/300, par. 42). J'ai précisé que la FORPRONU était prête à offrir ses bons offices si les circonstances s'y prêtaient, mais qu'elle n'était pas mandatée pour intervenir au cas où l'instabilité intérieure entraînerait un conflit civil (ibid., par. 37).

7. Dans sa résolution 908 (1994) du 31 mars 1994, le Conseil de sécurité a encouragé mon Représentant spécial pour l'ex-Yougoslavie, en coopération avec les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine, à user de ses bons offices pour contribuer, en tant que de besoin, au maintien de la paix et de la stabilité dans cette république. La composante civile de la mission, agissant en vertu du mandat politique élargi ainsi confié à mon Représentant spécial, a contribué à rapprocher divers groupes de la population, afin de faciliter la compréhension entre les communautés, de suivre la situation en ce qui concerne

les droits de l'homme et d'atténuer les tensions politiques et interethniques dans le pays. Cette forme d'action a été particulièrement importante compte tenu de la situation socio-économique précaire du pays, aggravée par les effets des sanctions obligatoires prises contre la République fédérative de Yougoslavie et du blocus économique unilatéral provenant du sud.

8. L'assistance humanitaire apportée à la population locale, en particulier par les bataillons nationaux, a également constitué une contribution majeure dont j'ai cité quelques exemples dans mes précédents rapports. Le dévouement du personnel de la mission, tant civil que militaire, ainsi que la confiance que leur ont manifesté les donateurs externes dans l'exécution de leurs tâches, ont permis de mettre en oeuvre des programmes de portée limitée mais efficaces, qui ont complété le mandat principal de déploiement préventif et de bons offices de la FORDEPRENU. Ces programmes ont beaucoup contribué à renforcer la confiance entre la population du pays hôte et la mission. Ils ont également ouvert la voie aux arrangements ultérieurs qui pourraient être mis en place une fois achevée l'opération de déploiement préventif dans le pays.

III. ACTIVITÉS DES AUTRES ORGANISMES, INSTITUTIONS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES

9. Outre le rôle important joué par la FORDEPRENU, les autres organismes, institutions et programmes des Nations Unies renforcent progressivement leur présence et élargissent leur champ d'action dans le pays, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Ils s'attachent essentiellement au renforcement des capacités institutionnelles, et leurs activités complètent celles de la FORDEPRENU.

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme

10. Le petit bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à Skopje, qui emploie du personnel local, fonctionne depuis 1993 dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Il maintient des contacts étroits avec le Gouvernement afin de fournir des informations et de donner des conseils sur les questions relatives aux droits de l'homme. Il sert également d'organe de liaison pour les organisations non gouvernementales locales qui s'occupent des droits de l'homme.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

11. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) travaille en étroite collaboration avec le Ministère de la santé, de l'éducation et des sports et le Ministère du travail et de la politique sociale, afin de répondre aux besoins des enfants qui souffrent des conséquences du processus de transition économique et de l'éclatement de l'ex-Yougoslavie, ainsi que des répercussions sociales et économiques qui en découlent. Les principales activités du Fonds consistent à mettre en place et exécuter un programme national de vaccination, à aider à formuler et à mettre en oeuvre des réformes dans le domaine de l'éducation, et à trouver pour les enfants des formules d'accueil autres que le placement en milieu institutionnel. Il offre également une assistance aux enfants des réfugiés bosniaques dans le pays.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

12. Le bureau de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Skopje a mis à la disposition du Gouvernement deux consultants internationaux en vue d'informatiser la Division des marchandises dans 21 bureaux d'exportation de l'Administration des douanes. Le projet, d'une durée de 18 mois, devrait être achevé en mai 1997. Conçu comme un projet de formation et de renforcement des institutions, il vise à faciliter le commerce, à améliorer l'efficacité des services douaniers et à fournir des statistiques exactes sur les importations et les exportations.

Programme des Nations Unies pour le développement

13. En raison de contraintes financières, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) n'a toujours pas pu mettre en place un véritable bureau. Il a néanmoins pu faire progresser ses premiers programmes de coopération technique. Ceux-ci comprennent notamment une assistance à l'Académie des sciences et des arts en vue de la formulation d'une stratégie nationale de développement, ainsi qu'un soutien à la promotion des investissements, à la normalisation, à la métrologie et au contrôle de la qualité. Le Programme participe également activement, en consultation avec la FORDEPRENU, à l'élaboration d'un ensemble de projets intersectoriels dans le domaine de la consolidation préventive de la paix, qui seraient financés par des sources extérieures.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

14. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a contribué activement aux opérations de rapatriement des réfugiés bosniaques et a facilité leur participation aux élections qui se sont tenues récemment dans leur pays. Dans le cadre du programme de rapatriement, 897 réfugiés ont déjà regagné leurs foyers et environ 300 attendent les autorisations nécessaires. Le programme qui a commencé l'été dernier, se poursuivra en 1997.

Organisation mondiale de la santé

15. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a toujours un bureau de liaison à Skopje. Des progrès ont été enregistrés dans la mise en oeuvre d'un accord de coopération de deux ans (1996-1997), axé sur les secteurs prioritaires du programme Euro Santé. Les nouvelles activités à entreprendre concerneront principalement l'élaboration de politiques sanitaires, la réforme du système de soins de santé, la prévention des maladies transmissibles et la lutte contre ces maladies. L'hygiène de l'environnement et la santé maternelle et infantile. À la demande du Ministre de la santé, une équipe d'experts de l'OMS a procédé à une enquête à la suite de l'apparition de symptômes non identifiés chez un millier d'enfants de écoles, dont plus de 900 ont dû être hospitalisés, dans la municipalité de Tetovo.

Banque mondiale

16. À ce jour, les engagements de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de l'Association internationale de

développement (IDA) dans l'ex-République yougoslave de Macédoine totalisent environ 260 millions de dollars et financent sept grands projets. Les derniers crédits alloués sont : un montant de 8 millions de dollars, destiné à un projet d'aide aux exploitants agricoles privés, dont l'objectif est d'accroître la productivité et les revenus agricoles; un montant de 12 millions de dollars alloué à un projet de développement du secteur privé; et un montant de 17 millions de dollars affecté au financement d'un projet de transition dans le secteur de la santé. Tout récemment, la Banque mondiale et le Gouvernement ont mené à terme des négociations sur un prêt à l'ajustement structurel destiné à appuyer les mesures de libéralisation des échanges et les réformes de la politique agricole.

Fonds monétaire international

17. Le Fonds monétaire international (FMI) a conclu deux accords financiers avec le Gouvernement : l'un relève de la Facilité pour la transformation systémique (FTS) et l'autre est un accord de confirmation, le montant total à décaisser s'élevant à 75 millions de dollars. Le FMI et le Gouvernement ont également mené à bien des négociations en vue de la conclusion d'un accord dans le cadre de la Facilité d'ajustement structurel renforcée, prévoyant le versement sur trois ans d'un montant complémentaire de 80 millions de dollars, assorti de taux d'intérêt favorables. Le Conseil du FMI devrait approuver cet accord en janvier 1997. Le Fonds a également appuyé de nombreux programmes d'assistance technique, dont deux projets à long terme, l'un au Département de supervision bancaire de la Banque nationale de Macédoine et l'autre (un projet de modernisation) à l'Administration des douanes.

IV. ÉVOLUTION DE LA SITUATION

18. Comme je l'ai précédemment indiqué au Conseil, les relations se sont nettement améliorées entre l'ex-République yougoslave de Macédoine et les pays voisins. Néanmoins, les progrès sont restés lents dans divers domaines. Après deux réunions de la Commission mixte de la frontière, peu de progrès sont à signaler à propos de la délimitation de la frontière avec la République fédérative de Yougoslavie. De même, dans le différend qui oppose la Grèce à l'ex-République yougoslave de Macédoine, certaines questions demeurent en suspens. Les pourparlers sur ces points se poursuivent sous les auspices de mon Envoyé spécial, M. Cyrus Vance. Les parties se sont réunies à New York pendant quelques jours, à partir du 6 novembre, et ont décidé de se revoir en décembre, à une date qui conviendrait à tous les intéressés.

19. Les tensions interethniques continuent de caractériser la scène politique interne. Le Gouvernement a affirmé que ses politiques en faveur des droits des minorités avaient donné des résultats positifs, en particulier dans le domaine de l'éducation, l'enseignement étant maintenant dispensé dans les langues des minorités, y compris à l'université. Selon le système actuel de quotas, l'effectif universitaire provenant de chaque groupe ethnique est proportionnel à la représentation de ce groupe dans la population totale du pays. Également selon les informations fournies par le Gouvernement, le nombre de fonctionnaires d'ethnies différentes employés dans les organismes d'État progresserait régulièrement.

20. Néanmoins, les partis politiques des Albanais de souche ne partagent pas le point de vue du Gouvernement. Par une action politique et des manifestations, ils ont pressé le Gouvernement d'améliorer le statut politique des Albanais et de reconnaître officiellement l'"Université de Tetovo", dans le cadre du système d'enseignement existant. Ils ont également demandé que soient libérés tous les prisonniers politiques, dont le recteur de l'Université de Tetovo.

21. Juste avant les élections locales du 17 novembre, les partis d'opposition se sont dits préoccupés par d'éventuelles disparités entre l'électorat réel et les listes électorales. Selon certains partis, les préparatifs du processus électoral et la façon dont il s'est déroulé laissaient à désirer. Néanmoins, tous les grands partis politiques, dont ceux qui avaient boycotté le second tour des élections parlementaires il y a deux ans, ont mené activement campagne. Finalement, mis à part quelques incidents, le premier tour des élections s'est généralement déroulé dans de bonnes conditions.

V. OBSERVATIONS

22. Comme j'avais eu l'occasion de le noter dans mon dernier rapport au Conseil (S/1996/819), le maintien de la paix et de la stabilité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine dépend encore largement de la situation dans le reste de la région. Si des progrès considérables ont été enregistrés depuis la signature de l'Accord de Dayton, il est clair néanmoins que la communauté internationale devra pendant quelque temps continuer à jouer un rôle dans l'ex-Yougoslavie, sur les plans politique et militaire, afin de consolider la paix et la sécurité. Le but initial du déploiement d'une mission préventive des Nations Unies dans l'ex-République yougoslave de Macédoine était d'éviter que les conflits en cours dans d'autres zones de l'ex-Yougoslavie ne gagnent ce pays ou ne le menacent. L'évolution récente de la situation dans la région et la position renforcée de l'ex-République yougoslave de Macédoine au sein de la communauté internationale ont éloigné ce risque. En outre, comme on l'a noté plus haut, il est devenu de plus en plus manifeste que ce sont avant tout des tensions politiques internes qui risquent de menacer la stabilité du pays. La FORDEPRENU s'est donc employée activement à renforcer le dialogue entre les forces politiques, tout en aidant à suivre l'évolution de la situation concernant les droits de l'homme et les relations interethniques.

23. Comme je le disais dans mon rapport au Conseil en date du 23 mai 1996 (S/1996/373), je pense qu'en ce temps de crise financière, la FORDEPRENU, comme toutes les opérations de maintien de la paix, doit faire l'objet d'un examen rigoureux pour déterminer si son mandat est toujours valable et, dans l'affirmative, s'il peut être exécuté avec moins de ressources. Comme je le faisais observer au paragraphe 43 de ce rapport, la question qui se pose est de savoir si le nombre actuel de patrouilles et de postes d'observation est absolument nécessaire.

24. Dans des rapports antérieurs, j'avais conclu que, pour exécuter le mandat en cours, l'effectif et la composition actuellement autorisés pour la composante militaire de la FORDEPRENU étaient nécessaires pour assurer à la Force une efficacité optimale. Néanmoins, je suis conscient qu'en cette période de relative tranquillité, le Conseil pourrait vouloir faire des économies. En septembre dernier, j'ai présenté une analyse des incidences qu'aurait l'option

consistant à revenir à l'effectif d'infanterie initialement recommandé, c'est-à-dire 700 militaires tous grades confondus, plus 50 soldats du génie (S/1996/819). Je suis maintenant à même d'informer le Conseil qu'une telle réorganisation permettrait d'économiser environ 400 000 dollars par mois. Cela signifierait toutefois que la Force devrait diminuer le nombre de patrouilles surveillant activement les frontières et que sa présence deviendrait plus limitée, parfois même statique, en particulier le long de la frontière nord, plusieurs postes d'observation étant supprimés.

25. Je garderai la situation à l'étude en ce qui concerne le déploiement de la Force, sa composition et son effectif, en vue de présenter de nouvelles recommandations, compte tenu des faits nouveaux qui se produiront dans la région tout entière et de leur incidence sur la paix et la stabilité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Cela étant, on se souviendra que, dans une lettre qu'il m'a adressée le 6 août 1996, le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine demandait la prorogation du mandat de la FORDEPRENU pour une période de six mois, à compter du 30 novembre 1996. Je recommande en conséquence que le mandat de la Force soit prorogé pour une nouvelle période de six mois, allant jusqu'au 31 mai 1997, et que la composante militaire de la Force soit progressivement réduite de 300 hommes, tous grades confondus, d'ici au 1er avril 1997. Ce calendrier permettrait de procéder à la réduction des effectifs de la Force une fois le gros de l'hiver passé, et laisserait au Secrétariat le temps d'entreprendre les consultations nécessaires avec les pays qui fournissent des contingents. Durant la période considérée, je consulterai également les institutions des Nations Unies et les autres organisations intéressées à propos des modalités à prévoir pour continuer à apporter un appui international à l'ex-République yougoslave de Macédoine. Je présenterai ensuite au Conseil des recommandations sur le type de présence internationale qu'il conviendrait de maintenir dans ce pays à partir de juin 1997.

26. Je tiens à exprimer ma gratitude aux pays qui fournissent des contingents pour la contribution qu'ils ont apportée au succès de la FORDEPRENU. Je rends également hommage à mon Représentant spécial, M. Henryk Sokalski, et au commandant de la Force, le général de brigade Bo Wranker, ainsi qu'au personnel civil et militaire de la FORDEPRENU qui a servi la mission avec dévouement et compétence depuis ses débuts.
